

**225C1799**

FR0000033003-FS0882-DER11

24 octobre 2025

**Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**TOUAX SCA**

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 21 octobre 2025, complété notamment par un courrier reçu le 24 octobre 2025, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 15 octobre 2025 :

- M. Alexandre Colonna Walewski a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société TOUAX SCA<sup>1</sup> et détenir 263 actions TOUAX SCA représentant autant de droits de vote, soit 0,004% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ;
- la société SHGI<sup>3</sup> a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote et le seuil de 10% du capital de la société TOUAX SCA, et détenir individuellement, 814 854 actions TOUAX SCA représentant autant de droits de vote, soit 11,62% du capital et 9,87% des droits de vote de cette société<sup>4</sup> ;
- la société SHGI<sup>3</sup>, a déclaré avoir franchi, de concert avec les sociétés SHGP<sup>4</sup> et SHGL<sup>5</sup> ainsi que M. Alexandre Colonna Walewski, en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% du capital et des droits de vote et le seuil de 1/3 des droits de vote de la société TOUAX SCA et détenir de concert, 2 323 214 actions TOUAX SCA représentant 3 507 676 droits de vote, soit 33,13% du capital et 42,06% des droits de vote répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
SHGI <sup>3</sup>	814 854	11,62	814 854	9,87
SHGP <sup>4</sup>	791 421	11,29	1 400 588	16,74
SHGL <sup>5</sup>	716 676	10,22	1 291 971	15,45
M. Alexandre Colonna Walewski	263	0,004	263	0,004
<b>Total concert</b>	<b>2 323 214</b>	<b>33,13</b>	<b>3 507 676</b>	<b>42,06</b>

<sup>1</sup> Société transférée sur Euronext Growth Paris le 12 août 2025.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 7 011 547 actions représentant 8 364 330 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 51 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg), contrôlée par M. Alexandre Colonna Walewski.

<sup>4</sup> Société anonyme de droit luxembourgeois (sise 51 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg), contrôlée par M. Fabrice Walewski.

<sup>5</sup> Société anonyme de droit luxembourgeois (sise 51 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg), contrôlée par M. Raphaël Walewski.

Ces franchissements de seuils résultent d'un apport de 814 854 actions TOUAX SCA par M. Alexandre Walewski au profit de la société SHGI.

2. Il est rappelé que l'opération d'apport consécutive aux franchissements en hausse du seuil de 30% des droits de vote de la société TOUAX SCA par la société SHGI, de concert avec les sociétés SHGP et SHGL a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 225C1533 mise en ligne sur le site de l'AMF le 11 septembre 2025.
3. Par les mêmes courriers, la société SHGI a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Conformément au paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la société SHGI procède à la déclaration suivante, portant sur ses intentions pour les six prochains mois :

- les franchissements de seuils à la hausse déclarés par la société SHGI résultent d'un reclassement interne au groupe composé des sociétés SHGI, SHGP, SHGL et de Monsieur Alexandre Walewski, agissant de concert (le « Concert Walewski »), SHGI ayant acquis la pleine propriété de 814.854 actions TOUAX SCA en qualité de bénéficiaire d'un apport en nature effectué à son profit le 15 octobre 2025 par Monsieur Alexandre Walewski, qui s'est vu attribuer en contrepartie dudit apport des actions nouvellement émises par SHGI ; de par sa nature, cette opération d'apport n'a nécessité la mise en place d'aucun financement ;
  - SHGI, contrôlée et gérée par Monsieur Alexandre Walewski, fait partie du Concert Walewski comprenant les sociétés SHGI, SHGP, SHGL et Monsieur Alexandre Walewski, et n'agit de concert avec aucun tiers au Concert Walewski ;
  - SHGI n'a pas l'intention d'accroître sa participation au capital de TOUAX SCA, n'a aucune intention de prise de contrôle de TOUAX SCA et n'envisage pas de proposer une des opérations visées au paragraphe 6° du I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF ; Il est également rappelé que deux membres du concert sont associés commandités de TOUAX SCA ;
  - SHGI ne détient aucun instrument financier et n'a conclu aucun accord mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
  - SHGI n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote de TOUAX SCA ;
  - Monsieur Alexandre Walewski est président du conseil de surveillance de TOUAX SCA et SHGI n'envisage pas de demander elle-même sa nomination ou celle d'une autre personne comme membre du conseil de surveillance de TOUAX SCA. »
-